

COM (2013) 251 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1er juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 mai 2013 (22.05)
(OR. en)**

9654/13

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0131 (NLE)**

**STAT 17
FIN 274**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne
En date du:	6 mai 2013
N° doc. Cion:	COM(2013) 251 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1er juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2013) 251 final



Bruxelles, le 6.5.2013
COM(2013) 251 final

2013/0131 (NLE)

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

**relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1^{er} juillet 2011
au 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires,
agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays
tiers**

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Les articles 11, 12 et 13 de l'annexe X du statut du personnel prévoient des dispositions relatives au paiement de la rémunération versée aux fonctionnaires affectés dans un pays tiers. En vertu des articles 10 et 118 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, ces dispositions s'appliquent par analogie aux agents temporaires et aux agents contractuels affectés dans les pays tiers.

La rémunération est payée en euros en Belgique; toutefois, sur demande du fonctionnaire, elle peut être payée, en totalité ou en partie, en monnaie du pays d'affectation. Elle est alors affectée du coefficient correcteur du lieu d'affectation et convertie selon le taux de change correspondant.

En vue d'assurer dans toute la mesure du possible l'équivalence du pouvoir d'achat des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'Union indépendamment de leur lieu d'affectation, il convient que le Conseil adapte les coefficients correcteurs une fois par an. Afin d'établir les équivalences de pouvoir d'achat des rémunérations entre Bruxelles, ville de référence, et les autres lieux d'affectation, Eurostat calcule les parités économiques. Le coefficient correcteur est le facteur résultant de la division de la valeur de la parité économique par le taux de change. Les taux de change utilisés sont établis conformément aux modalités d'exécution du règlement financier et correspondent à la date d'application des coefficients correcteurs.

Par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2175/88 du 18 juillet 1988, le Conseil a décidé des premiers coefficients correcteurs applicables à partir du 10 octobre 1987. Les derniers coefficients correcteurs ont été fixés par le Conseil par le règlement (UE) n° 964/2011, du 26 septembre 2011, ayant pris effet au 1^{er} juillet 2010. Compte tenu du temps écoulé depuis la dernière adaptation, il convient que la proposition ci-jointe couvre deux adaptations annuelles consécutives. Celle-ci fixe par conséquent les coefficients correcteurs applicables à la rémunération entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 et ceux applicables à partir du 1^{er} juillet 2012.

2. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

Les éléments de la proposition ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel selon les procédures en vigueur.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

La proposition ci-jointe de règlement du Conseil concerne l'adaptation des coefficients correcteurs applicables entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans un pays tiers.

Il convient que le Conseil statue, sur proposition de la Commission, à la majorité qualifiée prévue à l'article 16, paragraphes 4 et 5, du traité sur l'Union européenne, par voie de procédure écrite dans un délai d'un mois. Au cas où un État membre demande l'examen formel de la proposition de la Commission, il convient que le Conseil statue dans un délai de deux mois.

L'annexe de la proposition de règlement du Conseil indique, pour tous les lieux d'affectation hors de l'Union européenne et pour les mois de juillet 2011 et de juillet 2012 respectivement, les coefficients correcteurs qui découlent des parités communiquées par Eurostat.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L'impact budgétaire est modeste (en pourcentage). Cf. la «Fiche financière».

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 336,

vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil¹, et notamment l'article 13, premier alinéa, de son annexe X,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays tiers et de fixer en conséquence les coefficients correcteurs applicables entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 ainsi qu'à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers.
- (2) Les coefficients correcteurs ayant fait l'objet d'un paiement sur la base du règlement (CE) n° 964/2011 du Conseil² peuvent entraîner des adaptations positives ou négatives des rémunérations, avec effet rétroactif.
- (3) Il convient de prévoir un paiement rétroactif en cas de hausse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs.
- (4) Il convient de prévoir une récupération du trop-perçu en cas de baisse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2011 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- (5) Il convient de prévoir qu'une éventuelle récupération ne pourra porter que sur une période de six mois au maximum précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À compter du 1^{er} juillet 2011, et jusqu'au 30 juin 2012, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union affectés dans les pays tiers payées en monnaie du pays d'affectation sont ceux indiqués au tableau 1 de l'annexe.

¹ JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.

² JO L 253 du 29.9.2011, p. 1.

Avec effet au 1^{er} juillet 2012, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union affectés dans les pays tiers payées en monnaie du pays d'affectation sont ceux indiqués au tableau 2 de l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont établis conformément au règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil³ et correspondent aux taux en vigueur au 1^{er} juillet 2011 et au 1^{er} juillet 2012 respectivement.

Article 2

1. Les institutions procèdent aux paiements rétroactifs en cas de hausse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés aux tableaux 1 et 2 de l'annexe.
2. Les institutions procèdent aux ajustements rétroactifs négatifs des rémunérations en cas de baisse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés aux tableaux 1 et 2 de l'annexe, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2011 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les ajustements rétroactifs impliquant une récupération du trop-perçu ne portent que sur une période de six mois précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La récupération s'étale sur une période de douze mois au maximum à compter de la même date.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

³ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1

ANNEXE

Tableau 1 - 1^{er} juillet 2011

	LIEU D'AFFECTION	Parités économiques juillet 2011	Taux de change juillet 2011 (*)	Coefficients correcteurs juillet 2011 (**)
(***)	Afghanistan	0	0	0,0
	Afrique du Sud	6,327	9,88460	64,0
	Albanie	85,81	141,370	60,7
	Algérie	71,42	103,525	69,0
	ancienne République yougoslave de Macédoine	37,13	61,6063	60,3
	Angola	149,7	132,885	112,7
	Arabie saoudite	3,423	5,28110	64,8
	Argentine	3,545	5,91281	60,0
	Arménie	407,4	533,510	76,4
	Australie	1,533	1,35850	112,8
	Azerbaïdjan	1,154	1,13539	101,6
	Bangladesh	52,20	106,189	49,2
	Barbade	3,198	2,89943	110,3
	Belarus	3025	7099,45	42,6
	Belize	1,750	2,86408	61,1
	Bénin	588,4	655,957	89,7
	Bolivie	5,973	9,99653	59,8
	Bosnie-Herzégovine (Banja Luka)	1,254	1,95583	64,1
	Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)	1,461	1,95583	74,7
	Botswana	5,693	9,37207	60,7
	Brésil	2,550	2,26870	112,4
	Burkina Faso	624,0	655,957	95,1
(***)	Burundi	0	0	0
	Cambodge	4521	5852,50	77,2
	Cameroun	610,9	655,957	93,1
	Canada	1,202	1,40370	85,6
	Cap-Vert	82,37	110,265	74,7
	Chili	447,0	679,490	65,8
	Chine	8,475	9,32350	90,9
	Cisjordanie - Bande de Gaza	5,526	4,94760	111,7
	Colombie	2184	2568,34	85,0
	Congo (Brazzaville)	754,4	655,957	115,0
	Corée du Sud	1604	1553,32	103,3
	Costa Rica	605,6	726,890	83,3
	Côte d'Ivoire	635,6	655,957	96,9
	Croatie	5,836	7,38330	79,0
	Cuba	USD 0,956	USD 1,44250	66,3
	Djibouti	235,7	256,363	91,9
	Égypte	5,181	8,56810	60,5
	El Salvador	USD 0,9966	USD 1,44250	69,1
	Équateur	USD 0,9702	USD 1,44250	67,3
	Érythrée	24,26	21,5463	112,6
	États-Unis (New York)	1,287	1,44250	89,2
	États-Unis (Washington)	1,214	1,44250	84,2
	Éthiopie	19,48	24,2877	80,2
	Fidji	1,627	2,51572	64,7
	Gabon	681,7	655,957	103,9
	Gambie	29,29	40,6400	72,1
	Géorgie	1,716	2,34730	73,1
	Ghana	1,682	2,15435	78,1
	Guatemala	7,911	11,2402	70,4
	Guinée (Conakry)	5871	9678,22	60,7
	Guinée-Bissau	634,1	655,957	96,7
	Guyana	178,9	291,125	61,5
	Haïti	45,56	57,9164	78,7
	Honduras	19,69	27,2562	72,2
	Hong Kong	10,44	11,2265	93,0
	Îles Salomon	11,08	10,3926	106,6
	Inde	40,61	64,7210	62,7
	Indonésie (Banda Aceh)	8778	12413,0	70,7
	Indonésie (Jakarta)	9585	12413,0	77,2
(***)	Iraq	0	0	0

	Islande	149,7	165,150	90,6
	Israël	5,251	4,94760	106,1
	Jamaïque	115,5	122,758	94,1
	Japon (Tokyo)	158,6	116,930	135,6
	Jordanie	0,8589	1,02273	84,0
	Kazakhstan (Astana)	182,4	208,440	87,5
	Kenya	89,11	129,536	68,8
	Kirghizstan	44,87	65,3193	68,7
	Kosovo (Pristina)	0,6806	1,00000	68,1
	Laos	9113	11438,0	79,7
	Lesotho	6,427	9,88460	65,0
	Liban	1647	2174,57	75,7
	Liberia	USD 1,328	USD 1,44250	92,1
(***)	Libye	0	0	0
	Madagascar	2305	2770,49	83,2
	Malaisie	3,179	4,37270	72,7
	Malawi	180,9	216,503	83,6
	Mali	636,8	655,957	97,1
	Maroc	8,437	11,2940	74,7
	Maurice	32,88	40,1709	81,9
	Mauritanie	234,4	387,915	60,4
	Mexique	12,22	16,9954	71,9
	Moldavie	10,62	16,4444	64,6
	Monténégro	0,6462	1,00000	64,6
	Mozambique	32,04	40,3800	79,3
	Namibie	8,110	9,88460	82,0
	Népal	78,49	102,520	76,6
	Nicaragua	17,76	32,3385	54,9
	Niger	555,3	655,957	84,7
	Nigeria (Abuja)	186,1	220,507	84,4
	Norvège	10,78	7,80550	138,1
	Nouvelle-Calédonie	134,8	119,332	113,0
	Nouvelle-Zélande	1,790	1,75590	101,9
	Ouganda	2049	3579,47	57,2
	Ouzbékistan	1235	2468,20	50,0
	Pakistan	60,24	122,565	49,1
	Panama	USD 0,8448	USD 1,44250	58,6
	Papouasie - Nouvelle-Guinée	3,694	3,29924	112,0
	Paraguay	3814	5770,00	66,1
	Pérou	3,141	3,98058	78,9
	Philippines	44,94	62,7700	71,6
	République centrafricaine	672,4	655,957	102,5
	République démocratique du Congo (Kinshasa)	USD 2,010	USD 1,44250	139,3
	République dominicaine	32,43	54,7816	59,2
	Russie	43,61	40,3780	108,0
	Rwanda	709,4	855,942	82,9
	Samoa	2,923	3,29714	88,7
	Sénégal	594,1	655,957	90,6
	Serbie (Belgrade)	79,49	101,040	78,7
	Sierra Leone	5708	6301,53	90,6
	Singapour	2,076	1,77990	116,6
	Soudan (Khartoum)	3,382	3,93024	86,1
	Sri Lanka	118,1	154,886	76,2
(***)	Sud-Soudan (Juba)	0	0	0
	Suisse (Berne)	1,532	1,20360	127,3
	Suisse (Genève)	1,562	1,20360	129,8
	Suriname	2,661	4,76025	55,9
	Swaziland	6,880	9,88460	69,6
	Syrie	51,84	67,0950	77,3
	Tadjikistan	4,194	6,72897	62,3
	Taiwan	34,73	41,7050	83,3
	Tanzanie	1358	2194,38	61,9
	Tchad	697,5	655,957	106,3
	Thaïlande	34,04	44,4290	76,6
	Timor-Oriental	USD 1,424	USD 1,44250	98,7
	Togo	571,5	655,957	87,1
	Trinité-et-Tobago	7,042	9,10380	77,4
	Tunisie	1,329	1,96490	67,6

Turquie	1,963	2,36040	83,2
Ukraine	8,217	11,3372	72,5
Uruguay	25,17	26,2220	96,0
Vanuatu	148,3	130,330	113,8
Venezuela	5,470	6,19503	88,3
Viêt Nam	15446	29758,8	51,9
Yémen	215,8	308,407	70,0
Zambie	6109	6906,98	88,4
(***) Zimbabwe	0	0	0

(*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale, sauf USD pour: Cuba, El Salvador, Équateur, Liberia, Panama, R. D. Congo, Timor-Oriental.

(**) Bruxelles = 100%.

(***) Non disponible, à cause des difficultés liées à l'instabilité locale ou au manque de fiabilité des données.

N.B. La notion de *parité économique* ou *parité de pouvoir d'achat* (PPA) est:

le nombre d'unités monétaires nécessaires pour acheter le même produit qu'à Bruxelles (pour chaque euro).

Le chiffre fourni dans la première colonne (PPA) est le produit de la multiplication du *taux de change* (TX) par le *coefficient correcteur* (CC).

La formule arithmétique utilisée pour le calcul des CC est donc: PPA (communiquée par Eurostat) divisée par TX = CC.

Le calcul des montants dus aux salariés devra être fait en appliquant la PPA invariable établie dans le présent tableau, et non par une nouvelle multiplication, à chaque fois, du CC par le TX de la date de la transaction, puisque ce TX-ci est variable et donnerait alors une PPA différente (erronée).

Tableau 2 - 1^{er} juillet 2012

	LIEU D'AFFECTION	Parités économiques juillet 2012	Taux de change juillet 2012 (*)	Coefficients correcteurs juillet 2012 (**)
(***)	Afghanistan	0	0	0
	Afrique du Sud	6,387	10,4610	61,1
	Albanie	82,84	138,180	60,0
	Algérie	75,86	100,187	75,7
	ancienne République yougoslave de Macédoine	36,16	61,6269	58,7
	Angola	160,0	119,596	133,8
	Arabie saoudite	3,597	4,70810	76,4
	Argentine	3,706	5,60300	66,1
	Arménie	407,5	525,440	77,6
	Australie	1,524	1,23570	123,3
	Azerbaïdjan	1,146	0,975682	117,5
	Bangladesh	57,29	102,802	55,7
	Barbade	3,228	2,49691	129,3
	Belarus	6304	10440,0	60,4
	Belize	1,761	2,36066	74,6
	Bénin	666,1	655,957	101,5
	Bolivie	6,022	8,58084	70,2
	Bosnie-Herzégovine (Banja Luka)	1,246	1,95583	63,7
	Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)	1,473	1,95583	75,3
	Botswana	5,800	9,74659	59,5
	Brésil	2,500	2,58980	96,5
	Burkina Faso	628,1	655,957	95,8
(***)	Burundi	0	0	0
	Cambodge	4428	5096,50	86,9
	Cameroun	608,2	655,957	92,7
	Canada	1,205	1,27640	94,4
	Cap-Vert	78,73	110,265	71,4
	Chili	448,6	625,731	71,7
	Chine	8,357	7,89590	105,8
	Cisjordanie - Bande de Gaza	5,301	4,90000	108,2
	Colombie	2142	2219,68	96,5
	Congo (Brazzaville)	736,5	655,957	112,3
	Corée du Sud	1637	1436,46	114,0
	Costa Rica	619,0	618,385	100,1
	Côte d'Ivoire	626,2	655,957	95,5

	Croatie	5,785	7,51700	77,0
	Cuba	USD 1,007	USD 1,24180	81,1
	Djibouti	235,7	220,694	106,8
	Égypte	5,400	7,61135	70,9
	El Salvador	USD 0,9701	USD 1,24180	78,1
	Équateur	USD 0,9882	USD 1,24180	79,6
	Érythrée	24,09	19,3848	124,3
	États-Unis (New York)	1,253	1,24180	100,9
	États-Unis (Washington)	1,213	1,24180	97,7
	Éthiopie	20,80	22,4315	92,7
	Fidji	1,685	2,28728	73,7
	Gabon	670,2	655,957	102,2
	Gambie	29,61	41,0300	72,2
	Géorgie	1,577	2,06140	76,5
	Ghana	1,917	2,37345	80,8
	Guatemala	7,980	9,75743	81,8
	Guinée (Conakry)	6371	8684,29	73,4
	Guinée-Bissau	615,5	655,957	93,8
	Guyana	181,6	257,135	70,6
	Haïti	47,18	52,3771	90,1
	Honduras	20,20	24,1879	83,5
	Hong Kong	10,43	9,63490	108,3
	Îles Salomon	11,34	8,76972	129,3
	Inde	46,98	70,6030	66,5
	Indonésie (Banda Aceh)	8837	11762,5	75,1
	Indonésie (Jakarta)	9639	11762,5	81,9
(***)	Iraq	0	0	0
	Islande	154,8	157,970	98,0
	Israël	5,052	4,90000	103,1
	Jamaïque	118,8	110,466	107,5
	Japon (Tokyo)	158,7	98,6000	161,0
	Jordanie	0,8632	0,880436	98,0
	Kazakhstan (Astana)	188,0	187,240	100,4
	Kenya	91,29	105,306	86,7
	Kirghizstan	46,34	58,5603	79,1
	Kosovo (Pristina)	0,6882	1,00000	68,8
	Laos	8978	10027,5	89,5
	Lesotho	6,421	10,4610	61,4
	Liban	1650	1872,01	88,1
(***)	Liberia	USD 1,449	USD 1,24180	116,7
	Libye	0	0	0
	Madagascar	2341	2760,59	84,8
	Malaisie	3,090	3,96760	77,9
	Malawi	204,2	339,388	60,2
	Mali	668,9	655,957	102,0
	Maroc	7,859	11,0435	71,2
	Maurice	31,40	38,4557	81,7
	Mauritanie	236,2	371,485	63,6
	Mexique	12,21	16,9208	72,2
	Moldavie	10,36	15,2783	67,8
	Monténégro	0,6372	1,00000	63,7
	Mozambique	30,62	33,9600	90,2
	Namibie	8,432	10,4610	80,6
	Népal	80,60	115,105	70,0
	Nicaragua	17,49	29,2136	59,9
	Niger	548,4	655,957	83,6
	Nigeria (Abuja)	205,1	195,043	105,2
	Norvège	10,46	7,54650	138,6
	Nouvelle-Calédonie	134,1	119,332	112,4
	Nouvelle-Zélande	1,771	1,57280	112,6
	Ouganda	2405	3093,73	77,7
	Ouzbékistan	1280	2340,48	54,7
	Pakistan	63,76	117,995	54,0
	Panama	USD 0,8365	USD 1,24180	67,4
	Papouasie - Nouvelle-Guinée	3,774	2,59471	145,4
	Paraguay	3821	5699,86	67,0
	Pérou	3,115	3,29263	94,6
	Philippines	44,10	52,6300	83,8

	République centrafricaine	716,1	655,957	109,2
	République démocratique du Congo (Kinshasa)	USD 2,169	USD 1,24180	174,7
	République dominicaine	32,01	49,0020	65,3
	Russie	43,58	41,1430	105,9
	Rwanda	702,6	766,389	91,7
	Samoa	3,004	2,88925	104,0
	Sénégal	602,6	655,957	91,9
	Serbie (Belgrade)	78,59	114,007	68,9
	Sierra Leone	6407	5389,51	118,9
	Singapour	2,039	1,58840	128,4
	Soudan (Khartoum)	4,248	6,32792	67,1
	Sri Lanka	119,5	166,548	71,8
(***)	Sud-Soudan (Juba)	0	0	0
	Suisse (Berne)	1,549	1,20100	129,0
	Suisse (Genève)	1,565	1,20100	130,3
	Suriname	2,707	4,09794	66,1
	Swaziland	6,916	10,4610	66,1
	Syrie	59,26	80,2250	73,9
	Tadjikistan	4,099	5,91817	69,3
	Taiwan	34,33	37,1755	92,3
	Tanzanie	1402	1975,97	71,0
	Tchad	731,0	655,957	111,4
	Thaïlande	32,81	39,5890	82,9
	Timor-Oriental	USD 1,487	USD 1,24180	119,7
	Togo	546,2	655,957	83,3
	Trinité-et-Tobago	6,886	7,83830	87,9
	Tunisie	1,313	2,00650	65,4
	Turquie	2,130	2,26910	93,9
	Ukraine	8,223	10,0218	82,1
	Uruguay	25,03	26,9856	92,8
	Vanuatu	154,3	117,465	131,4
	Venezuela	5,734	5,33310	107,5
	Viêt Nam	14902	25966,0	57,4
	Yémen	237,9	265,497	89,6
	Zambie	6486	6453,46	100,5
(***)	Zimbabwe	0	0	0

(*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale, sauf USD pour: Cuba, El Salvador, Équateur, Liberia, Panama, R. D. Congo, Timor-Oriental.

(**) Bruxelles = 100%.

(***) Non disponible, à cause des difficultés liées à l'instabilité locale ou au manque de fiabilité des données.

N.B. La notion de *parité économique* ou *parité de pouvoir d'achat* (PPA) est:

le nombre d'unités monétaires nécessaires pour acheter le même produit qu'à Bruxelles (pour chaque euro).

Le chiffre fourni dans la première colonne (PPA) est le produit de la multiplication du *taux de change* (TX) par le *coefficient correcteur* (CC).

La formule arithmétique utilisée pour le calcul des CC est donc: PPA (communiquée par Eurostat) divisée par TX = CC.

Le calcul des montants dus aux salariés devra être fait en appliquant la PPA invariable établie par le présent tableau, et non par une nouvelle multiplication, à chaque fois, du CC par le TX de la date de la transaction, puisque ce TX-ci est variable et donnerait alors une PPA différente (erronée).

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers.

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB⁴

Tous les domaines et activités sont potentiellement concernés, et notamment les travaux des délégations (relations extérieures, commerce, développement, élargissement).

1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

La proposition/l'initiative porte sur une **action nouvelle** (périodique, adaptant le règlement en vigueur).

1.4. Objectif(s)

1.4.1. Résultat(s) et incidence(s) attendus

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

L'adaptation des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents contractuels et agents temporaires de l'Union européenne affectés dans les pays tiers aura pour conséquence de maintenir les équivalences de pouvoir d'achat entre les différents lieux d'affectation conformément au statut.

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme

Garantir, au titre des articles 12 et 13 de l'annexe X du statut, qu'en cas de variation sensible du coût de la vie et des taux de change, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers, soient adaptés et, le cas échéant, appliqués avec effet rétroactif.

1.6. Durée et incidence financière

Proposition/initiative à **durée illimitée** — mise en œuvre avec une période de démarrage à partir du 1^{er} juillet 2011 (jusqu'au 30 juin 2012) et à partir du 1^{er} juillet 2012, puis un fonctionnement en rythme de croisière.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)⁵

Gestion centralisée directe par la Commission: PMO.

⁴ ABM: Activity-Based Management (gestion par activités) – ABB: Activity-Based Budgeting (établissement du budget par activités).

⁵ Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: [http://intracomm.ec.testa.eu/budg/bud/bud-fr.html??](http://intracomm.ec.testa.eu/budg/bud/bud-fr.html?)

2. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

2.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Rubrique du cadre financier pluriannuel I	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé.....]	CD/CND ⁽⁶⁾	de pays AELE ⁷	de pays candidats ⁸	de pays tiers	au sens de l'article 18, paragraphe 1, point a) bis, du règlement financier
	Commission européenne: XX-01.01.02, 08.01.05.01, 19.01.04.02, 19.01.04.03, 21.01.04.01, 21.01.04.10. Service européen pour l'action extérieure 1100, 3000, 3001.	CND	NON	NON	NON	NON

⁶ CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

⁷ AELE: Association européenne de libre-échange.

⁸ Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

2.2. Incidence estimée sur les dépenses

2.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

2.2.1.1. Pour tous les budgets en jeu: la Commission européenne et le SEAE

	Montant estimé des dépenses réelles entre août 2011 et juin 2012 (inclus) pour le personnel concerné (a)	Estimation de l'incidence des coefficients correcteurs proposés d'août 2011 à juin 2012 (inclus) (b)	Variation (en %) par rapport au montant estimé des dépenses réelles [(b): (a)]
Total	7 183 219 €	448 738 €	6,25 %

2.2.1.2. Pour la Commission européenne

	Montant estimé des dépenses réelles entre août 2011 et juin 2012 (inclus) pour le personnel concerné (a)	Estimation de l'incidence des coefficients correcteurs proposés d'août 2011 à juin 2012 (inclus) (b)	Variation (en %) par rapport au montant estimé des dépenses réelles [(b): (a)]
Total	3 054 123 €	231 299 €	7,57 %

2.2.1.3. Pour le SEAE

	Montant estimé des dépenses réelles entre	Estimation de l'incidence des coefficients	Variation (en %) par rapport au montant estimé des dépenses réelles [(b): (a)]
--	---	--	--

	août 2011 et juin 2012 (inclus) pour le personnel concerné (a)	correcteurs proposés d'août 2011 à juin 2012 (inclus) (b)	
Total	4 129 097 €	217 439 €	5,27 %

2.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels.

2.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*

2.2.3.1. **Résumé**

La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

ANNEXE

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	TOTAL
--	------------	--------------	--------------	--------------	--	-------

RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								
BGUEXX.010102	0,156							0,156
SEAE -3001	0,028							0,028

⁹ L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

SEAE -3000	0,189							0,189
Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	0,374							0,374

Hors RUBRIQUE 5¹⁰ du cadre financier pluriannuel								
BGUE- -08.010501	0,003							0,003
BGUE- 19.010402	0,000							0,000
BGUE- 19.010407	0,004							0,004
BGUE- 21.010401	0,008							0,008
BGUE- 21.010410	0,052							0,052
BGUE- 19.010403	0,004							0,004
BGUE- 21.010401	0,003							0,003
Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	0,075							0,075

¹⁰ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

TOTAL	0,449							0,449
--------------	-------	--	--	--	--	--	--	-------

Les besoins en crédits de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

2.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.

2.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- La proposition/l'initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.

2.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.

2.3. **Incidence estimée sur les recettes**

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.